



22.11.2010

0090/2010

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement  
sur la liberté de religion

**Mario Mauro, Hannes Swoboda, Konrad Szymański, Hannu Takkula**

Échéance: 10.3.2011

**0090/2010**

## **Déclaration écrite sur la liberté de religion**

*Le Parlement européen,*

- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
  - vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la liberté de religion ou de conviction du 16 novembre 2009,
  - vu l'article 17 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que la promotion de la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés civiles sont des principes fondamentaux de l'Union européenne,
- B. considérant que l'Union européenne a exprimé à maintes reprises son attachement à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et a souligné que les gouvernements ont le devoir de garantir ces libertés à travers le monde,
- C. considérant que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; considérant que ce droit implique la liberté de changer de religion, ainsi que la liberté de manifester sa religion en public ou en privé, par le culte, l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement,
1. exprime sa préoccupation face à l'augmentation des violences envers les communautés religieuses dans le monde et condamne la violence et la discrimination fondées sur la religion;
  2. invite la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à intégrer la question de la liberté de religion dans les politiques extérieures de l'Union en insérant une clause contraignante en matière de respect de la liberté de religion dans les accords avec les pays tiers;
  3. encourage les commissions et les délégations du Parlement européen à inclure le thème de la liberté de religion dans leurs activités;
  4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux parlements des États membres.